

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
LUNDI 28 AOUT 2023 à 20H30

N°	Objet	Décision
<u>2023-04-01</u>	Reconduction du dispositif Coupon Sport et Culture – Année scolaire 2023/2024	Unanimité
<u>2023-04-02</u>	Fixation des conditions de distribution des bons alimentaires	Unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-
BOCAGE**

SÉANCE DU 28 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit août à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame HULIN Martine, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme PREIRA Lucie - Mme LEPLU Dorothée - Mme GEHAN Laetitia - Mme GOUELLE Solange - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme CAHU Laurence

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LOUPY Véronique - Mme LEPELLETIER Cheyenne - M. BRETHON Alain - Mme JARDIN Joëlle - Mme MESENGE Marie-Joseph

Secrétaire de séance : Pierre CERTAIN

Date de convocation : 22/08/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 11 – votants : 11

2023-04-01 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF COUPON SPORT ET CULTURE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Lancé à la rentrée 2021 le coupon sport avait pour objectif d'apporter à la fois un soutien financier aux familles et de dynamiser le tissu associatif intervenant directement sur le territoire de Sartilly-Baie-Bocage.

Vu la délibération n°2022-01-04 en date du 22 février 2022 relative à la reconduction du dispositif coupon sport et culture réévalué à 20 €.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 dans les conditions suivantes :

Présentation du dispositif :

Ce dispositif se présente sous la forme d'un coupon avec un numéro d'attribution d'un montant de 20€, pouvant être utilisé en une seule fois. Il sera valable pour la durée d'une année scolaire pour tout enfant de la petite section de maternelle ayant 3 ans dans l'année scolaire jusqu'aux jeunes de 18 ans inclus et dont la résidence principale d'au moins un des parents ou représentants légaux se trouve dans la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage. Il sera limité à un coupon par enfant et par année

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20230828-2023-04-01-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

scolaire, à venir retirer en mairie aux horaires d'ouverture jusqu'au 31 janvier 2024 (et lors du forum des associations organisé le 2 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) sur justificatifs de domicile et du livret de famille (ou carte d'identité). Les coupons seront nominatifs, individuels et à usage unique.

Pas de remboursement des coupons inutilisés : ni pendant l'année en cours, ni après la fin de la date de validité.

Les coupons pourront être présentés comme moyen de paiement aux associations et prestataires partenaires, le temps de leur validité, les partenaires se les faisant rembourser par le CCAS suivant les dispositions précisées dans la convention.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place du dispositif présenté ci-dessus, d'aides au sport, à la culture et aux loisirs pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année scolaire, dénommé coup' Sport & Culture, sans conditions de ressources et dont la résidence principale d'au moins un des parents ou représentants légaux se trouve dans la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage, dans les conditions explicitées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à la mise en place du dispositif.

PRECISE que les autres dispositions restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 30 août 2023
La Vice-Présidente,
Martine HULIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Hulin'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*' around the perimeter and 'Sartilly-Baie-Bocage' in the center.

SÉANCE DU 28 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit août à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame HULIN Martine, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme PREIRA Lucie - Mme LEPLU Dorothée - Mme GEHAN Laetitia - Mme GOUELLE Solange - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme CAHU Laurence

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LOUPY Véronique - Mme LEPELLETIER Cheyenne - M. BRETHON Alain - Mme JARDIN Joëlle - Mme MESENGE Marie-Joseph

Secrétaire de séance : Pierre CERTAIN

Date de convocation : 22/08/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 11 – votants : 11

2023-04-02 – FIXATION DES CONDITIONS DE DISTRIBUTION DES BONS ALIMENTAIRES

Mme Hulin, Vice-présidente du CCAS, expose de manière non exhaustive, aux membres du conseil d'administration les différentes aides sociales qui existent pour les personnes rencontrant des difficultés :

- Le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Les financières du Conseil Départemental sous forme de secours urgent, exceptionnel, et les allocations mensuelles ;
- Distribution Banque Alimentaire ;

En complément des ces aides, le CCAS de la commune est en mesure d'accorder une aide temporaire pour faire face à une urgence sous forme de bons d'achat alimentaire.

Proposition de fixer les conditions suivantes :

1^{ère} hypothèse – Situation transmise par un travailleur du secteur médico-social

- Transmission de la situation auprès du directeur du CCAS pour avis ;

2^e hypothèse – Demande directe auprès de la collectivité (Commune ou CCAS de Sartilly-Baie-Bocage)

- Renvoi du demandeur auprès d'un assistant social de secteur ou du directeur du CCAS

Dans les 2 hypothèses :

- Envoi de la synthèse et du bilan au Président du CCAS ou son représentant ;
- Entretien de la ou des personnes concernées auprès du Président du CCAS ou son représentant pour validation de l'octroi d'un bon alimentaire.

Les bons alimentaires octroyés pourront être utilisés uniquement dans les commerces alimentaires de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, l'achat concerne que les produits alimentaires et d'hygiène, et si la situation se présente les aliments pour animaux de compagnie. L'achat d'alcool est proscrit.

Fixation du montant du bon octroyé selon la composition du foyer :

- Personne seule : 50€
- Couple : 60€
- Enfant à charge : 20€ (bon complémentaire de 20 € par enfant jusqu'à 3 enfants à charge)
- Personne ou couple avec 4 ou plus de 4 enfants à charge : 150€

Sauf situation exceptionnelle, un foyer ne peut recevoir annuellement plus de 6 bons d'achat.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place des bons alimentaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 30 août 2023
La Vice-Présidente,
Martine HULIN

